COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE

FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIES COMMUNALES DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Mairie de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la mairie - 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Tél : 04.76.88.60.18 – Courriel : accueil@saintpierredechartreuse.fr

Sommaire *page*

ARTICLE 1 : Objet du marché 3
1.1. Objet du marché 3
1.2. Localisation – visite de chantier 3
1.3. Matériel mis en œuvre 3
1.4. securite 3
1.5. Renouée du Japon - Ambroisie 4
1.6. impact environnemental 4
1.7. mémoire Technique 4
ARTICLE 2 : dispositions générales 4
2.1. Tranches et lots 4
2.2. Procedure : 5
ARTICLE 3 : Pièces constitutives du marché 5
3.1. Pièces particulières 5
3.2. Pièces générales 5
3.3. Critères d'attribution 5
ARTICLE 4 : Durée du Marché, Délai 5
ARTICLE 5 : Notification 6
5.1. Prolongation du délai d'exécution 6
5.2. Pénalités pour retard 6
ARTICLE 6 : Intervention et délais 6
ARTICLE 7 : Stockage véhicule 6
ARTICLE 8 : Montant et prix du marché 6
ARTICLE 9 : Actualisation 6
9.1. Index de référence : 7
9.2 actualisation 7
ARTICLE 10 : facturation et modalites de paiement 7
ARTICLE 11 : Reparation des dommages 7
ARTICLE 12 : Fiche de travail 7
ARTICLE 13 : Résiliation du marché 8
ARTICLE 14 : Pénalités 8
14.1. Pour non respect de l'article 5 : 8
14.2 Pour non respect de l'article 11 : 8
ARTICLE 15 : Assurance 8
ANNEXE 1 : Plan de localisation des secteurs concernés : 9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des **travaux d'entretien des accotements** des voiries communales sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse.
La prestation représente environ **35 kilomètres** de voiries. En fonction de la localisation de la voie, un seul ou les deux cotés peuvent être à traiter.

L'intervention consistera à un **fauchage raisonné** des accotements avec un dégagement élargi au niveau des intersections, virages serrés et tous les endroits nécessitant une bonne visibilité.

Le fauchage des haies débordant sur la voirie fait partie de la prestation.

1.2. LOCALISATION – VISITE DE CHANTIER

Routes concernées par le fauchage ;

- **Route communale** : toutes les routes repérées en **rose** sur la carte en annexe 1
- **Routes départementales** : uniquement les zones situées en agglomération repérées en **vert** sur la carte en annexe 1

Aucune visite de chantier n'est imposée. Toutefois compte tenu de la complexité du réseau routier et le nombre important de hameaux, il est fortement recommandé de procéder à une visite libre sur site.
Pour tous renseignements techniques ; contacter les services techniques de la commune.

Toute réponse au présent appel d'offre sera réputée faite en connaissance de cause.

1.3. MATERIEL MIS EN ŒUVRE

Les moyens en matériels mis à disposition de la commune par l'entreprise seront :

- Un tracteur agricole ou véhicule porte outil.
- Épareuse à rotor de grande largeur pouvant travailler jusqu'à une hauteur d'environ 8m permettant l'entretien des grands talus et limitant ainsi le nombre de passage.
- Un système de nettoyage en continu des routes par soufflage ou balayage afin de laisser une chaussée propre exempte d'herbe ou de branchages.

1.4. SECURITE

La plupart des zones de fauchage se font sur des routes ouvertes à la circulation. Le respect strict du code de la route s'applique pour les engins de fauchage.

Afin d'assurer la sécurité du personnel présent et des usagers de la route, des mesures de sécurité sont à mettre en place impérativement et maintenues pendant l'avancement du chantier :

- Le personnel présent sur les chantiers devra impérativement être équipé de gilet de sécurité fluorescent avec bandes rétro réfléchissantes.
- Une signalisation sera mise en place pour secteur en cours de traitement à l'aide de panneaux sur pieds de **type AK14 de classe 2** avec panonceau **Fauchage** à chaque extrémité de la zone.

- Les véhicules seront équipés à minima de :
    - Gyrophares réglementaires
    - Phares de travail avant et arrière
    - Rétroviseurs extérieur droits et gauche
    - Deux triangles triflash de **type AK14 ou AK5 de classe 2** embarqués à l'avant et à l'arrière du véhicule.

1.5. RENOUEE DU JAPON - AMBROISIE

Certains secteurs sur la commune sont concernés par ces plantes invasives.

Afin de prévenir la propagation, il est demandé à l'entreprise titulaire du présent marché de :

- Ne pas faucher les zones envahies par la renouée pour ne pas disperser des fragments de tiges et de rhizomes ou des graines dans la nature.
- **Prévenir la commune** si de nouvelles zones d'implantations sont constatées par le chauffeur.
- **Nettoyez** l'équipement qui a été en contact avec la plante afin d'éviter de disperser des fragments de tiges et de rhizomes ou des graines lors du déplacement de l'engin de fauchage

1.6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- Les machines devront être révisées afin de garantir au maximum l'absence de fuite de carburant ou d'huile.
- En cas de pollution (fuite hydraulique par exemple), les intervenants devront avoir à leur disposition un kit de dépollution (boudins, tissus absorbants …) et prévenir l'accueil de la commune,
- Le lavage des machines et outils (porte outil, épareuse …) avant de venir sur le chantier devra être effectué afin de ne pas introduire davantage de plantes invasives (renouée du japon, ambroisie …)

1.7. MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique contiendra à minima :

- Le descriptif du matériel utilisé
- Les CV et qualifications des conducteurs
- Méthodologie pour garantir « un fauchage raisonné » et plus largement une prise en compte du volet environnemental.
- Planning et priorisation selon les secteurs

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

2.1. TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de découpage en lots du présent marché.

- Le présent appel d'offre est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois à compter de la notification du marché,

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de surseoir ou de ne pas donner suite à la réalisation de tout ou partie du présent appel d'offres. Cette clause étant assortie d'une renonciation à une quelconque demande d'indemnisation de la part de l'entrepreneur attributaire des travaux.

2.2. PROCEDURE :

Le marché est un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

Date limite de dépôt des offres le 23 mai 2025 à 12 H en mairie de Saint Pierre de Chartreuse

3.1. PIECES PARTICULIERES

- Le présent document vaut Acte d'Engagement (AE), Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- L'entreprise devra fournir un mémoire technique contenant notamment :
- Descriptif du matériel utilisé.
- CV et qualifications des conducteurs.
- Proposition des modalités de mise en œuvre : planning d'intervention, sécurité etc.

3.2. PIECES GENERALES

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 4
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services (CCAG) Décret N° 76-87 du 21 janvier 1976 modifié.
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de services

3.3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 60% : Valeur technique
- 40% : Prix des prestations

Le marché sera attribué lors du conseil municipal du 02 juin 2025

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE, DELAI

Le marché prend effet à partir du 1er juin 2025 et s'applique selon les dates suivantes :

Campagne 2025	Du 1er juin au 30 septembre
Campagne 2026	Reconductible
Campagne 2027	Reconductible

L'exécution du marché se fera entre le 1er juin et le 30 septembre.
Il est demandé **un seul passage** pour l'ensemble de la commune.
Le prix sera exprimé sous la forme d'un **forfait pour l'ensemble de la prestation**.

En complément, l'entreprise proposera **un prix forfaitaire pour une journée** pouvant répondre à un besoin ponctuel de la commune.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

La notification de marché au titulaire peut se faire par tout moyen permettant d'attester la date de réception de la décision. Une copie du marché signé sera transmise à l'entreprise.

5.1. PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 du CCAG travaux, le nombre de journées d'intempéries n'est pas inclus dans le délai d'exécution fixé à l'acte d'engagement.

5.2. PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera fait application des stipulations prévues à l'article 20.1 du CCAG travaux.

ARTICLE 6 : INTERVENTION ET DELAIS

Les prestations s'exécuteront sans bon de commande à partir du 15 juin environ. La date de démarrage sera fixée en accord avec les services techniques de la commune, l'élu référent ou le Maire le cas échéant.

ARTICLE 7 : STOCKAGE VEHICULE

La commune ne fournit pas de local fermé pour le stockage de l'engin équipé en fin de journée.
Le véhicule pourra être entreposé sur le parking de Baffardière face au centre technique municipal pour les arrêts nocturnes.

ARTICLE 8 : MONTANT ET PRIX DU MARCHE

Les prix du présent marché s'entendent :

- À prix fermes actualisables pour l'ensemble de la prestation
- Établis sur la base des conditions économiques du mois de dépôt des offres
- Comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, d'impôts, taxes, frais de déplacement, carburant.

ARTICLE 9 : ACTUALISATION

Les prix sont fermes et actualisables en janvier de chaque nouvelle année, par référence au mois de remise des offres. Ce mois est appelé « moi zéro ».

9.1. INDEX DE REFERENCE :

TP01 : index général tous travaux
Publié au « Bulletin Officiel » du service des prix et au « Moniteur des Travaux Publics »

9.2 ACTUALISATION

L'actualisation est effectuée par l'application au prix du marché ou du lot concerné d'un coefficient donné par la formule : Cn = I(d-3) / Io

- Cn : Coefficient de révision
- I (d-3) Index du mois « d » à une date antérieure de 3 mois à la date du début des travaux
- Io : index du mois de remise des offres

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour les fournisseurs soumis aux obligations imposées par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr/)
NUMERO SIRET de la commune : 213 804 420 00015

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour les fournisseurs non encore soumis à cette obligation, la transmission des factures se fera par voie postale à :

Mairie de Saint Pierre de Chartreuse
8, Place de la mairie
38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

Le délai global de paiement est de 30 jours à réception de la facture

ARTICLE 11 : REPARATION DES DOMMAGES

Le titulaire sera responsable de tous les dégâts causés dans son secteur d'intervention, dans le cadre de sa mission.
Il devra sans délai, informer, si possible par mail à la commune, toute casse qu'il constatera lors de son intervention, dont il ne sera pas responsable.
Tout défaut de constat le tiendra systématiquement responsable.

ARTICLE 12 : FICHE DE TRAVAIL

Chaque conducteur d'engin devra en fin de semaine, faire signer par le responsable de la commune, une fiche de travail indiquant le nom du conducteur et les secteurs réalisés.
Seules seront prises en compte pour les facturations, les prestations ayant fait l'objet de fiches de travail.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE

En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le cocontractant sur les points prévus au 2è de l'article 45, au b et c du 3è de l'article 45 et au I de l'article 46 du CMP, le titulaire du marché encourt, en application de l'article 47 du CMP, la résiliation du marché.

Le cas échéant, cette résiliation intervient sur décision de la personne publique contractante. Elle est prononcée aux torts du titulaire et prend effet à la date de sa notification.

La résiliation donne lieu aux constatations et à l'établissement du procès-verbal prévus à l'article 46-2 du CCAG travaux.

ARTICLE 14 : PENALITES

14.1. POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 5 :

Concernant les délais d'intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée, par constat de retard

14.2 POUR NON RESPECT DE L'ARTICLE 11 :

Concernant l'information de toute casse que l'entreprise constatera lors de son intervention, une pénalité de 200€ sera appliquée

Le constat de pénalité sera transmis à l'entreprise par mail.
Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront déduites de la facture.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

L'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire des assurances garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors du déneigement, ainsi qu'une police couvrant les responsabilités civiles.

MARCHE DE SERVICE DE FAUCHAGE	**Acceptation de l'offre**
Fait à ……., le……..	A saint Pierre de Chartreuse, Le ……
Le titulaire	Le représentant du pouvoir adjudicateur
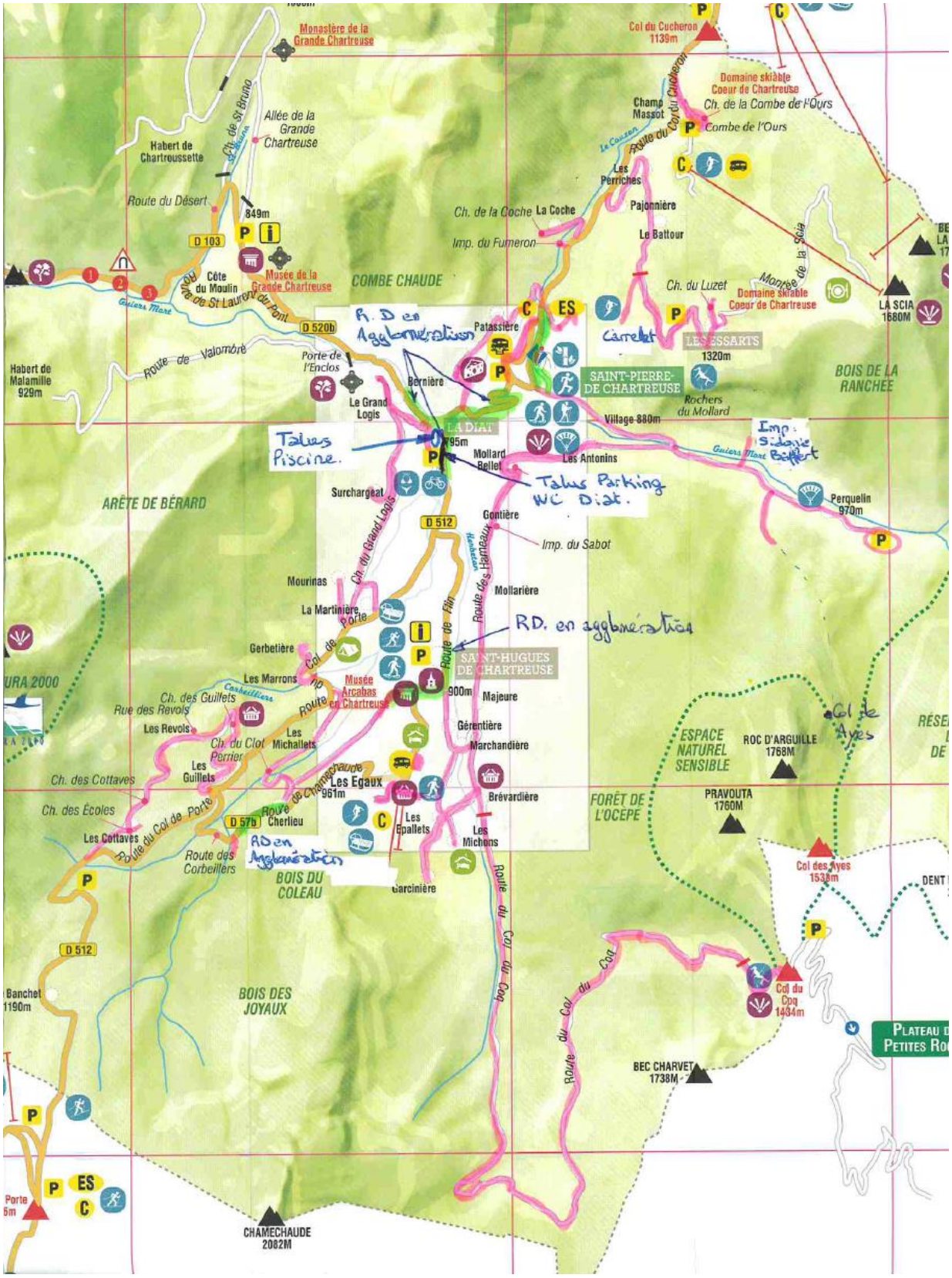
ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNES :